

24 avril 2025

Madame Valérie Létard
Ministre du logement

Madame la Ministre,

par courriers du 21 Octobre 2024 puis du 15 janvier 2025, du 2 février 2025 et enfin du 22 mars 2025, j'attirais votre attention sur un défaut majeur de la méthode d'établissement du DPE. En effet, la réglementation applicable fait appel à l'énergie primaire et non à l'énergie finale consommée qui seule est représentative de la qualité énergétique d'un bâtiment. Elle affecte ainsi d'un coefficient de conversion différencié de 2,3 pour la consommation d'électricité et, ce qui est inacceptable, d'un coefficient 1 pour la consommation d'un gaz qu'il a fallu extraire, liquéfier et transporter de fort loin.

Cette disposition – qui ne repose sur aucune justification technique - conduit à dégrader de deux unités DPE un logement chauffé à l'électricité par rapport à un logement identique chauffé au gaz, et donc bien plus émetteur de gaz à effet de serre ! Dans mes précédents messages, je soulignais que cette anomalie pénalise indument près de 10 millions de logements chauffés à l'électricité. Plus grave encore, ce sont environ 600 000 logements qualifiés de « passoires thermiques » qui ne peuvent plus être offerts en location.

J'attire votre attention sur un élément nouveau : la Commission européenne vient de mettre en consultation une proposition de méthode de calcul des exigences à appliquer à un bâtiment pour établir ses performances énergétiques optimales, méthode qui tend à imposer l'analyse de cette seule énergie primaire. Il est évident que les pays qui bénéficient d'une électricité décarbonée, d'origine nucléaire en particulier, se trouvent considérablement défavorisés par rapport à ceux qui, comme l'Allemagne, restent très carbonés et privilégient le chauffage non-électrique. C'est un objectif de la Commission européenne auquel la France doit fermement s'opposer, notamment en introduisant dans le DPE l'énergie finale comme seule énergie pertinente pour qualifier un bâtiment.

Malheureusement, les alertes que je vous ai adressées sont restées sans réponse et sans effet, au détriment de nos concitoyens, injustement lésés par ces dispositions. Ce silence m'interpelle, la définition actuelle et le mutisme de votre administration résultant soit d'une position purement idéologique, soit de la soumission aux pressions exercées par le lobby gazier. Cet immobilisme, sans aucune justification de votre part, apparaitra comme un mauvais coup porté à notre pays, incapable une fois encore, de résister à une réglementation européenne résolument contraire à nos intérêts.

En tout état de cause, le *statu quo* paraît inacceptable. L'attention que vous portez à la justice sociale et à l'intérêt de la France, me fait espérer que vous donnerez rapidement instruction à vos services de corriger cette malheureuse anomalie et, que vous vous s'opposerez, en liaison avec nos représentants à la Commission européenne, à la rédaction actuelle de la proposition européenne.

Je reste à votre disposition avec les experts de PNC-France pour vous apporter toute précision utile confortant ma demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

Bernard Accoyer

Président PNC-France